

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°028-2023

Subvention au CCAS 2023

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Chaque année, la commune alloue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement permettant d'équilibrer son budget prévisionnel.

Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration, en séance du 21 février dernier, a présenté et débattu du rapport d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2023, et sollicité une subvention communale de 22.251€.

La commission des finances, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, a validé cette demande.

Il est donc proposé d'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant total de 22.251€ pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°003-2023 du 21 février 2023,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le versement d'une subvention de 22.251 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2023.
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif principal 2023 de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

